NUMERO 136 — LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ — 3me ANNEE

26 FLORÉAL AN 79

IMPRIMERIE — ABONNEMENTS
A Paris, Quai Voltaire, 31.

POUR LES RÉCLAMATIONS
S'adresser directement à l'Imprimeur-Gérant
AFFRANCHIR

# JOURNAL OFFICIEL
## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MERCREDI 17 MAI 1871

DIRECTION — RÉDACTION
A Paris, Quai Voltaire, 31

AGENCE SPÉCIALE DES ANNONCES
Quai Voltaire, 31. — S'adresser de 9 à 4 h.
AFFRANCHIR

Un an, 15 fr. — 6 mois, 8 fr. — 3 mois, 4 fr. 50
*Paris et départements. — Envoyer un mandat sur la poste. — Affranchir.*

ÉDITION du SOIR — Le Numéro 5 cent.

Les abonnements partiront des 1er et 16 de chaque mois
*Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande. — Affranchir.*

BIBLIOTHEQUE NATIONALE R.F.

## PARTIE OFFICIELLE

*Paris, le 16 Mai*

Le Comité de salut public

ARRÊTE :

Art. 1er. La commission militaire sera composée de sept membres au lieu de cinq.

Art. 2. Les citoyens Bergeret, Cournet, Géresme, Ledroit, Lonclas, Sicard et Urbain sont nommés membres de la commission militaire, en remplacement des citoyens Arnold, Avrial, Johannard, Tridon et Varlin.

Hôtel de ville, le 25 floréal an 79.

ANT. ARNAUD, BILLIORAY, E. EUDES, F. GAMBON, G. RANVIER.

Vu la demande justifiée du citoyen Fontaine, directeur des domaines ;

Vu l'avis approbatif du délégué aux finances,

Le Comité de salut public

ARRÊTE :

A partir de ce jour, 25 floréal, l'administration des domaines de la ville de Paris est réunie à la direction générale des domaines et relèvera uniquement de cette direction.

*Le Comité de salut public.*

Le Comité de salut public,

Considérant que, dans les circonstances actuelles, il importe de centraliser, autant que possible, la direction du mouvement des troupes,

ARRÊTE :

Le service de la place de Paris est transféré dans les bureaux du ministère de la guerre, rue Saint-Dominique-Saint-Germain.

Le mouvement des troupes et tout ce qui concerne le service des armées de l'aile droite, du centre et de l'aile gauche, sera dirigé par le chef d'état-major du ministère de la guerre.

Le citoyen colonel Henri, actuellement commandant la place de Paris à l'Ecole militaire, est mis à la disposition du ministère de la guerre.

Hôtel de ville, le 25 floréal an 79.

*Le Comité de salut public.*

Le Comité de salut public

ARRÊTE :

Art. 1er. 1° Le citoyen Breuillé (Alfred) est nommé substitut du procureur de la Commune, en remplacement du citoyen Ferré, délégué à la sûreté générale ;

2° Le citoyen Sachs est nommé substitut du procureur de la Commune, en remplacement du citoyen Martainville, considéré comme démissionnaire.

Art. 2. Le procureur de la Commune est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 25 floréal an 79.

A. ARNAUD, GAMBON, RANVIER.

Pour ampliation :
*Le procureur de la Commune de Paris,*
RAOUL RIGAULT.

Le Comité de salut public

ARRÊTE :

Art. 1er. Les citoyens Gausseron (Henri), Coupey, Genton, Barral, sont nommés juges d'instruction attachés au parquet du procureur de la Commune.

Art. 2. Le procureur de la Commune est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 25 floréal 79.

ANT. ARNAUD, GAMBON, RANVIER.

Pour ampliation :
*Le procureur de la Commune,*
RAOUL RIGAULT.

Le Comité de salut public

ARRÊTE :

Sont nommés juges au tribunal civil de la Commune de Paris :

1° Le citoyen Michau (Vilas), licencié en droit ;

2° Le citoyen Canis (Jean), avocat à l'ex-cour d'appel de Paris.

Fait à Paris, le 16 mai 1871.

*Le Comité de salut public.*

Pour ampliation :
*Le membre de la Commune délégué à la justice,*
EUGÈNE PROTOT.

Le Comité de salut public

ARRÊTE :

Le citoyen Pinon (Martin) est nommé juge de paix du XVe arrondissement de la Commune de Paris ;

Le citoyen Jacquemin (Joseph) est nommé greffier de la justice de paix du XVe arrondissement.

*Le Comité de salut public.*

Pour ampliation :
*Le membre de la Commune délégué à la justice,*
EUGÈNE PROTOT.

La démission du citoyen Gaillard père, chargé de la construction des barricades et commandant des barricadiers, est acceptée à ce double titre :

Le bataillon des barricadiers, placé sous ses ordres, est dissous ; les hommes qui le composent sont mis à la disposition du directeur du génie militaire, qui avisera à la continuation des travaux commencés, dans la mesure qu'il jugera convenable.

Paris, le 15 mai 1871.

*Le délégué civil à la guerre,*
DELESCLUZE.

Tous les ouvriers terrassiers sont invités à se faire inscrire à la mairie de leur arrondissement, pour prendre part aux travaux concernant la défense de Paris.

Ils recevront 3 fr. 50 par jour.

Paris, le 14 mai 1871.

*Le délégué civil à la guerre,*
CH. DELESCLUZE.

Le Comité de salut public fait appel à tous les travailleurs, terrassiers, charpentiers, maçons, mécaniciens, âgés de plus de quarante ans. Un bureau sera immédiatement ouvert dans les municipalités pour l'enrôlement et l'embrigadement de ces travailleurs, qui seront mis à la disposition de la guerre et du Comité de salut public.

Une paye de 3 fr. 75 leur sera accordée.

Paris, le 16 mai 1871.

*Le Comité de salut public,*
ANT. ARNAUD, EUDES, BILLIORAY, F. GAMBON, G. RANVIER.

Pour copie conforme :
*Le secrétaire général,*
HENRI BRISSAC.

Vu l'arrêté du Comité de salut public, en date de ce jour, transférant au ministère de la guerre le service de la place de Paris, lequel arrêté confie au chef de l'état-major du ministère de la guerre les fonctions attribuées au commandant de la place de Paris pour le mouvement des bataillons de la garde nationale et des corps annexes, ainsi que du matériel ;

Le délégué civil à la guerre

ARRÊTE :

Le colonel d'état-major Henri est nommé chef d'état-major au ministère de la guerre, et, en cette qualité, il exercera toutes les attributions conférées au commandant de la place de Paris.

*Le délégué civil à la guerre,*
DELESCLUZE.

Il est interdit aux officiers de tout grade de paraître à leurs bataillons avec des fusils.

Pour le plaisir de tirer sur les Versaillais, ces citoyens négligent d'exercer sur les hommes qu'ils commandent l'action que leur réserve leur grade.

De là vient un défaut de direction regrettable pendant le combat. Abandonnés à eux-mêmes, les gardes nationaux se battent à l'aventure.

Le délégué civil à la guerre rappelle aux généraux, colonels et chefs de bataillon de tenir la main à ce que le présent ordre soit scrupuleusement exécuté. Ils auront aussi à prendre les mesures nécessaires à l'effet de mettre à la disposition du ministère de la guerre les armes abusivement employées par les officiers, et qui, pour la plupart, sont des armes à tir rapide, dont nous avons si grand besoin pour les compagnies de marche.

Paris, le 15 mai 1871.

*Le délégué civil à la guerre,*
DELESCLUZE.

Le délégué aux finances,

Vu les lois des 5 juin 1850 et 2 juillet 1862, fixant les droits de timbre à payer par les compagnies d'assurances contre l'incendie et la grêle pour les polices d'assurance ;

Vu le rapport du directeur de l'enregistrement ;

Considérant que le payement par semestre de droits aussi considérables que ceux dus par les compagnies d'assurances cause un véritable préjudice au Trésor,

ARRÊTE :

Art. 1er. Le payement des droits de timbre, par abonnement des polices d'assurances contre l'incendie et la grêle, s'effectueront à l'avenir tous les trois mois.

Art. 2. En conséquence, le trimestre échu sera versé, dans les quarante-huit heures de l'insertion au *Journal officiel*, à la caisse de l'administration de l'enregistrement et du timbre, en prenant pour base de l'assiette de l'impôt l'exercice précédent.

Art. 3. Cette perception sera régularisée par des états fournis par les compagnies d'assurances des valeurs par elles assurées pendant l'année 1870, et après un contrôle sérieux.

Les compensations en plus ou en moins seront admises sur les mois suivants.

Art. 4. Le directeur de l'enregistrement et du timbre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Le membre de la Commune délégué aux finances,*
JOURDE.

Dans plusieurs arrondissements les congréganistes refusent d'obéir aux ordres de la Commune, et entravent l'établissement de l'enseignement laïque.

Partout où de semblables résistances se produisent, elles doivent être immédiatement brisées et les récalcitrants arrêtés.

---

30 — FEUILLETON DU *JOURNAL OFFICIEL* DU SOIR

LES

# REVENANTS DE SAINT-MARC

NOUVELLE MARITIME*

XV

**La loi de Lynch.**

(Suite)

— Comment! comment! on chahute avec le canot! s'écria le timonier furieux de voir leur embarcation s'éloigner à la dérive. Ah! mais non, mais non!... et c'est encore cet animal-là qui me force de prendre un bain dans la limonade?... Sacré soixante-quinze mille millions de tonnerre de nom de... sauvage!

La fin du chapelet de jurons que le timonier s'apprêtait à égrener alla s'achever dans l'eau.

— Bas les armes! tonna Richard dont l'œil eut un éclair de fureur, la vie de ce démon m'appartient.

— T'appartient? demanda Tom en paraissant vouloir lui disputer cette proie hideuse. Non pas, non pas! nous appartient!

— Je répète que cet homme m'appartient, dit Richard, le front chargé d'une sombre colère.

— Soit, ma vieille, faut pas nous fâcher pour cette carcasse, répondit Tom, pourvu que j'en aie un morceau, un tout petit morceau, c'est tout ce que je demande.

— Tu auras ta part, sois tranquille!

— Sufficit. Mais, minute, les précautions avant tout.

Passant derrière Antonio il voulut lui prendre les poignets et les contourner derrière le dos, mais d'un vigoureux effort l'Indien le fit chanceler par dessus le bord et l'envoya tomber à la renverse la tête la première dans la mer.

— Bigre! dit Saïd, qui profita du moment où les mains du sauvage étaient tendues en avant pour lui jeter son laço autour, toujours méchant, à ce qu'il paraît?

Aidé par le contre-maître, Tom remonta dans l'embarcation en maugréant de ce bain forcé.

— Plains-toi donc pour un verre, dit Pierre Brost, qui ramenait le canot, tout en laissant échapper une formidable bordée de jurons qui l'oppressait, j'en ai bu plus d'une tasse...

Pendant ce temps, Saïd avait solidement attaché les poignets de l'Indien.

Richard, qui n'aurait pu se contenir plus longtemps, fit un pas au-devant de lui, et, se croisant les bras :

— Antonio, dit-il d'une voix où tremblait la colère, pour la dernière fois le diable veut m'accorder que nous nous retrouvions face à face.

Mais c'est pour la dernière et bonne fois aussi que ma main va te frapper.

Antonio le parjure! Antonio le traître! Antonio l'assassin! tu es un lâche!

Et, se baissant, il lui cracha au visage avec mépris.

A cette insulte, le sauvage fit un soubresaut si vigoureux que ses liens se rompirent et que l'embarcation faillit chavirer.

Tentative inutile.

Les étreintes réunies de Tom et Saïd parvinrent à dompter ses efforts.

— Quel agneau! dit le timonier en se rangeant au long de la pirogue et en maintenant l'équilibre des bords.

Après avoir froidement contemplé ces yeux injectés de sang qui le dévoraient de leur regard brûlant, Richard se releva.

— Non content d'avoir trahi, vendu ou tué nos premiers compagnons, continua-t-il, tu voulus faire mourir de faim huit braves matelots qui avaient cru pouvoir se confier à ta parole?

De ces huit malheureux qui se vengeaient justement, tu en as tué quatre...

— Dépêche! Richard, interrompit Tom, dépêche! mon vieux, nous coulons!

C'était vrai.

La déchirure de la lame fichée dans le fond de la pirogue, avait livré un passage à l'eau, qui n'avait d'abord fait que s'infiltrer, mais qui maintenant, sous le poids qui la surchargeait, commençait à monter à vue d'œil.

A cette vue, un rayon de joie vint éclairer la figure de l'Indien ; par un effort convulsif, dégageant sa main gauche de l'étreinte de Saïd, il agrafa de ses doigts crispés le bord du canot de ses adversaires, et l'étreignant en l'attirant à lui, il sembla vouloir entraîner le dernier refuge de ses ennemis dans le gouffre qui se creusait sous ses pieds.

— Bas les pattes! ça fait des taches! cria le timonier.

Tiens, l'Antique! voilà pour le prix de ton cachet de natation...

D'un violent coup de hache il avait tranché le poignet d'Antonio, dont la main, glissant entre les deux bords, tomba dans la mer.

— Un couteau! demanda Richard.

Saïd le lui passa vivement.

— La mort, n'est-ce pas? demanda-t-il.

— La mort! répondit le maître d'équipage en brandissant l'arme meurtrière, la mort et la loi de Lynch.

En un tour de main, sa lame habilement maniée mit à nu le crâne de l'Indien.

Il l'avait scalpé.

— Veux-tu ta part, maintenant? demanda-t-il à Tom en lui présentant la chevelure qu'il tenait à la main.

— Merci, je l'abandonne aux marsouins de l'Océan.

Rejetant sa lame dégoûtante de sang auprès de la chevelure, Richard ramassa une hache dans le canot.

— Tom, Saïd, écartez-vous un peu, dit-il

Ceux-ci obéirent.

FLORISS PIRAUX.

*(La suite prochainement.)*

* Nouvelle inédite. Tous droits réservés.

Les municipalités d'arrondissement et le délégué à la sûreté générale sont priés d'agir rapidement et énergiquement en ce sens et de s'entendre à cet effet avec la délégation à l'enseignement.

Paris, le 14 mai 1871.

*Le membre de la Commune délégué à l'enseignement,*

EDOUARD VAILLANT.

*Approuvé par le Comité de salut public,*

B. EUDES, GAMBON.

---

Les conservateurs et conservateurs adjoints du musée du Louvre nommés par l'ancienne administration, et dont les noms suivent, sont relevés de leurs fonctions :

MM. Villot, de Rougé, Ravaisson, de Reiset, Barbet de Jouy, Mariette, d'Eschavannes, Daudet, Heuzey, Clément de Ris, de Tanzia, Darcel, de Mancion.

---

Sur la proposition de la commission fédérale des artistes,

Considérant que la place d'architecte du Luxembourg est inutile, puisqu'il n'y a point de travaux à faire exécuter :

Le citoyen Lemaire, architecte actuel, est relevé de ses fonctions.

---

Le citoyen Delmotte, gardien conservateur provisoire du musée Carnavalet,

Et le citoyen Read sont relevés de leurs fonctions.

Paris, le 15 mai 1871.

*Le membre de la Commune délégué à l'enseignement,*

ED. VAILLANT.

---

Sur la délibération approuvée du Comité de salut public, le citoyen Jules Fontaine, directeur général des domaines,

En réponse aux larmes et aux menaces de Thiers, le bombardeur, et aux lois édictées par l'Assemblée rurale, sa complice,

ARRÊTE :

Art. 1er. Tout le linge provenant de la maison Thiers sera mis à la disposition des ambulances.

Art. 2. Les objets d'art et livres précieux seront envoyés aux bibliothèques et musées nationaux.

Art. 3. Le mobilier sera vendu aux enchères, après exposition publique au garde-meubles.

Art. 4. Le produit de cette vente restera uniquement affecté aux pensions et indemnités qui devront être fournies aux veuves et orphelins des victimes de la guerre infâme que nous fait l'ex-propriétaire de l'hôtel Georges.

Art. 5. Même destination sera donnée à l'argent que rapporteront les matériaux de démolition.

Art. 6. Sur le terrain de l'hôtel du parricide sera établi un square public.

Paris, le 25 floréal an 79.

*Le directeur général des domaines,*

J. FONTAINE.

---

La délégation scientifique, rue de Varennes, 78, forme quatre équipes de fuséens pour le maniement des fusées de guerre.

Le citoyen Lutz, chargé de cette formation, prendra le commandement de ces équipes.

Il ne sera admis dans les équipes de fuséens que d'anciens artilleurs ou artificiers ayant en pyrotechnie des connaissances suffisantes.

En dehors de la solde d'artilleur, les fuséens recevront une haute paye fixée à 1 fr. par jour.

Les inscriptions sont reçues à la délégation scientifique, 78, rue de Varennes, de huit heures du matin à cinq heures du soir (bureau militaire).

Chaque équipe sera composée de 12 fuséens, cadre compris. Le registre d'inscription sera fermé dès que les équipes seront complètes.

*Le membre de la Commune chef de la délégation scientifique,*

PARISEL.

---

Le directeur du service médical et des ambulances civiles et militaires

ARRÊTE :

Tous les citoyens qui justifieront qu'ils sont employés dans les ambulances ou dans les hôpitaux comme infirmiers, et qui, par conséquent, accomplissent un service militaire, sont dispensés du service de la garde nationale.

*Le directeur général du service médical et des ambulances civiles et militaires,*

Dr SEMERIE.

Vu et approuvé :

*Pour la commission de la guerre,*

JULES BERGERET.

---

Les bouchers de Paris qui ont des cuirs en dépôt à la halle de la rue Censier sont convoqués au ministère du commerce, 60, rue Saint-Dominique, pour mercredi, 17 courant, à huit heures du soir.

Ils sont priés de se munir de toutes les pièces pouvant justifier de leur propriété.

Paris, 15 mai 1871.

*Le membre de la Commune délégué au ministère de l'agriculture et du commerce,*

VIARD.

---

## ORDRE DU JOUR

Le colonel Mathieu est nommé commandant supérieur de toutes les forces réunies entre le Point-du-Jour et la porte Wagram.

Il établira son quartier général au château de la Muette.

Toutes les troupes cantonnées dans cet endroit recevront les ordres du général par l'intermédiaire du colonel Mathieu.

Elles lui présenteront toutes réclamations concernant leur organisation et leur administration.

Tous les ordres de mouvements de troupes, les bons de vivres, de munitions et d'habillement ne seront valables que timbrés du cachet du 4e régiment et signés par le colonel Mathieu.

Tous conseils de guerre et conciliabules d'officiers sont interdits.

Les ordres émanant d'en haut seront exécutés sans aucune observation.

Ils seront transmis par des voies régulières, à savoir : par l'état-major de la 1re armée ou par le colonel Mathieu.

Toute contravention sera regardée comme crime de trahison, et les coupables seront traduits immédiatement devant un conseil de guerre.

Château de la Muette, 14 mai 1871.

*Le général commandant en chef la 1re armée,*

DOMBROWSKI.

---

Par arrêtés en date du 15 mai 1871, ont été nommés :

Le docteur Martin, inspecteur de l'hôpital militaire du fort de Vincennes.

Le docteur Laugier, chirurgien-major du 116e bataillon, passe chirurgien-major du 181e bataillon.

Le docteur Guéneau, chirurgien-major du 132e bataillon.

Le docteur Genret (Albéric), médecin-major du 112e bataillon.

Le docteur Champeaux, médecin-major du 182e bataillon.

Le citoyen Mézard (Adolphe), aide-major du 153e bataillon.

Le citoyen Bonnet (Célestin), aide-major du 38e bataillon.

Le citoyen Thélène (Léon), aide-major du 214e bataillon.

Le citoyen Chenat, aide-major du 8e bataillon.

Le citoyen Mouchotte, aide-major du 176e bataillon.

Le citoyen J. Vauthier, aide-major du 132e bataillon.

Le citoyen Abric, aide-major du 147e bataillon.

Le citoyen Martin (André), aide-major du 10e bataillon.

Le citoyen Paynel, aide-major du 185e bataillon.

Le citoyen Guillory, aide-major du 181e bataillon.

*(Ministère de la guerre.)*

---

La bibliothèque du Muséum d'histoire naturelle restera ouverte pendant toute la saison d'été, de neuf heures du matin à cinq heures du soir.

Paris, 15 mai 1871.

*Le délégué au Muséum d'histoire naturelle,*

E. MOULLÉ.

---

Les cours des écoles communales Turgot et Colbert, qui avaient été suspendus pendant deux jours, ont été repris aujourd'hui 15 mai, à l'heure habituelle.

*(Délégation à l'enseignement.)*

---

*Erratum.* — C'est par erreur que l'Imprimerie nationale fait signer au citoyen Bertin le décret de la Commune de Paris relatif aux marchés conclus jusqu'à ce jour.

Sa signature n'accompagnait que le bon à tirer.

*(Délégation au département du travail et de l'échange.)*

---

# PARTIE NON OFFICIELLE

*Paris, le 16 Mai*

## RAPPORTS MILITAIRES

La batterie des docks Saint-Ouen, commandée par le commandant Jeannier, a fait taire le feu d'une batterie des Versaillais en avant du pont de Clichy, le 14 mai. Cette batterie empêche les Versaillais de s'établir en avant du pont.

---

Le citoyen Jeannier, commandant l'artillerie de Montmartre, fait observer que le feu des batteries des buttes a été dirigé par le commandant Gréjorok, qui a été chargé de contenir cette batterie aux buttes, et qu'il n'entre en rien dans ce qui s'est exécuté dans le tir.

*Le commandant d'artillerie de Montmartre,*

JEANNIER.

---

Petit-Vanves.

Nuit et matinée assez calmes.

Nous avons gagné du terrain sur l'ennemi.

---

Asnières.

Soirée du 14, les Versaillais ouvrent un feu très-violent sur nos batteries, mais en pure perte.

Nuit calme.

---

Clichy.

Même canonnade et mêmes insuccès.

---

Montrouge.

Pas de canonnade, mais feu nourri de mousqueterie.

---

Vanves et Issy.

Forte canonnade sur toute la ligne.

Barricade de Châtillon et Moulin-de-Pierre attaqués vers une heure, par Bagneux. Versaillais repoussés vigoureusement et obligés de se retirer dans le parc.

L'ennemi continue à travailler de ce côté.

Hautes-Bruyères et Cachan restent calmes.

---

Moulin-Saquet.

Plusieurs attaques de nuit sont vivement repoussées.

A trois heures et demie, la canonnade s'est ralentie; elle durait depuis hier soir, sept heures, du côté de Vanves et d'Issy.

---

Saint-Ouen.

Fait subir des pertes sensibles aux Versaillais et les force toujours à se replier.

---

Neuilly.

Soirée du 15, fusillade et canonnade à barricade Perronet.

Les fédérés font éprouver des pertes sérieuses aux ruraux.

Nuit calme.

Dans la matinée, le 174e bataillon était engagé. Somme toute, bonne matinée.

Le 117e bataillon a aussi bien soutenu le mouvement.

---

Bicêtre.

La situation est bonne. Les fédérés ont gagné du terrain de ce côté.

---

Quelques journaux ont paru croire que l'adhésion de la Commune à la convention de Genève avait pour résultat de proscrire l'usage des nouveaux engins de guerre dont dispose la Révolution.

Si les rédacteurs de ces journaux avaient pris la peine d'étudier la question qu'ils traitaient, et tout au moins de lire les dix articles de la convention de Genève, ils se seraient épargné une protestation injuste et inutile.

La convention de Genève n'a pour but et pour effet que de garantir la neutralité des édifices et du personnel des ambulances militaires. A la reconnaissance de cette neutralité se borne l'adhésion de la Commune.

Quant aux forces terribles que la science met au service de la Révolution, la convention de Genève n'en réglemente pas l'usage. C'est un soin dont se sont acquittés jusqu'à ce jour les despotes couronnés, qui vivent de la guerre, et qui savent trop bien que la guerre deviendrait à jamais impossible par l'emploi des moyens modernes, pour ne pas s'interdire religieusement l'usage de ces moyens.

Paris, le 16 mai 1871.

*Le délégué aux relations extérieures,*

PASCHAL GROUSSET.

---

## AUX GRANDES VILLES

Après deux mois d'une bataille de toutes les heures, Paris n'est ni las ni entamé.

Paris lutte toujours, sans trêve et sans repos, infatigable, héroïque, invaincu.

Paris a fait un pacte avec la mort. Derrière ses forts, il a ses murs; derrière ses murs, ses barricades; derrière ses barricades, ses maisons, qu'il faudrait lui arracher une à une, et qu'il ferait sauter, au besoin, plutôt que de se rendre à merci.

Grandes villes de France, assisterez-vous immobiles et impassibles à ce duel à mort de l'Avenir contre le Passé, de la République contre la Monarchie ?

Ou verrez-vous enfin que Paris est le champion de la France et du monde, et que ne pas l'aider, c'est le trahir ?....

Vous voulez la République, ou vos votes n'ont aucun sens; vous voulez la Commune, car la repousser, ce serait abdiquer votre part de souveraineté nationale; vous voulez la liberté politique et l'égalité sociale, puisque vous l'écrivez sur vos programmes, vous voyez clairement que l'armée de Versailles est l'armée du bonapartisme, du centralisme monarchique, du despotisme et du privilége, car vous connaissez ses chefs et vous vous rappelez leur passé.

Qu'attendez-vous donc pour vous lever? Qu'attendez-vous pour chasser de votre sein les infâmes agents de ce gouvernement de capitulation et de honte qui mendie et achète, à cette heure même, de l'armée prussienne, les moyens de bombarder Paris par tous les côtés à la fois ?

Attendez-vous que les soldats du droit soient tombés jusqu'au dernier sous les balles empoisonnées de Versailles?

Attendez-vous que Paris soit transformé en cimetière et chacune de ses maisons en tombeau?

Grandes villes, vous lui avez envoyé votre adhésion fraternelle ; vous lui avez dit : « De cœur, je suis avec toi! »

Grandes villes, le temps n'est plus aux manifestes : le temps est aux actes, quand la parole est au canon.

Assez de sympathies platoniques. Vous avez des fusils et des munitions : Aux armes! Debout les villes de France!

Paris vous regarde, Paris attend que votre cercle se serre autour de ses lâches bombardeurs et les empêche d'échapper au châtiment qu'il leur réserve.

Paris fera son devoir et le fera jusqu'au bout.

Mais ne l'oubliez pas, Lyon, Marseille, Lille, Toulouse, Nantes, Bordeaux et les autres.....

Si Paris succombait pour la liberté du monde, l'histoire vengeresse aurait le droit de dire que Paris a été égorgé parce que vous avez laissé s'accomplir l'assassinat.

*Le délégué de la Commune aux relations extérieures,*

PASCHAL GROUSSET.

---

Nous signalons à l'indignation publique et à la mémoire des Parisiens le colonel commandant le 39e de ligne. Lorsque les Versaillais s'emparèrent du parc de Neuilly, ce misérable fit passer par les armes 18 prisonniers fédérés, jurant qu'il en ferait autant à tous les Parisiens qui lui tomberaient sous la main.

Qu'il se garde de tomber sous la main des Parisiens !

Paris, 14 mai 1871.

*(Ministère de la guerre.)*

---

La démolition de la colonne Vendôme a lieu aujourd'hui, à deux heures après midi.

---

**Légion de cavalerie de la garde nationale de Paris**

Tous les citoyens, quels que soient leur grade et leur âge, qui sont valides et qui appartiennent à la légion de cavalerie, dont l'état-major était place Vendôme, sont prévenus qu'ils devront se rendre à cheval, en petite tenue, le jeudi 18 mai, à huit heures du matin, au quartier de la Cité.

Ceux qui n'ont pas encore pourvu au remplacement de leur cheval viendront en tenue à pied.

Le commandant provisoire, chargé de la réorganisation, les invite à être exacts, afin d'éviter leur enrôlement permanent dans les avant-postes.

Paris, le 14 mai 1871.

*Le lieutenant-colonel, directeur de la cavalerie,*

MALROUX.

Vu et approuvé :

*Le délégué civil à la guerre,*

DELESCLUZE.

---

## MAIRIE DU Xe ARRONDISSEMENT

Les locataires demeurant en hôtel meublé sont avertis qu'ils doivent acquitter le prix de leur location, et que les bons de logement ne seront donnés, à titre de secours, qu'à ceux qui prouveront qu'ils sont dans l'impossibilité de payer. Une enquête sérieuse sera faite par les soins de la mairie.

Le bon de logement n'impose pas aux maîtres d'hôtel l'obligation de conserver les locataires qu'ils ne jugeront pas à propos de garder.

Tous différends entre les propriétaires et locataires seront tranchés à la mairie.

Paris, le 14 mai 1871.

*Pour la commission communale,*

CHAMPY.

*Pour la municipalité,*

LEROUDIER.

---

## MAIRIE DU XXe ARRONDISSEMENT

Citoyens,

De nombreuses réclamations nous sont parvenues.

Pour répondre et satisfaire immédiatement

de tous les intérêts, les membres de la Commune du XX^e^ arrondissement donnent avis que cette nuit ils se sont occupés des mesures nécessaires à prendre.

Citoyens,

Nous vous rappelons que plus que jamais nous avons tous besoin de nous rallier au drapeau rouge pour conserver l'établissement de la République.

Vive la Commune!

Vive la République!

Paris, le 14 mai 1871.

*Les membres de la Commune du XX^e^ arrondissement,*

RANVIER, VIARD, BERGERET, TRINQUET.

### Abattoirs de la Villette.

A dater de mardi 16 mai courant, pour circuler dans les abattoirs, il faudra être muni d'une carte spéciale, revêtue du cachet de la direction.

Toute personne rencontrée dans les abattoirs, non munie de permis de circulation, sera arrêtée si elle ne peut arguer de motifs plausibles justifiant sa présence.

Les personnes que leurs travaux appellent aux abattoirs peuvent se présenter à la direction, où un permis de circulation leur sera délivré.

*Le directeur des abattoirs de la Villette,*

ERNEST MELIN.

M. Andrieu, représentant du département d'Oran, n'a pas voulu rester membre de l'Assemblée après le vote qui a rejeté la proposition d'Edgar Quinet sur le droit électoral des villes.

L'honorable représentant a écrit au président de l'Assemblée la lettre suivante :

Lille, le 9 mai 1871.

Monsieur,

J'ai été vivement impressionné des dispositions prises par M. le chef du pouvoir exécutif à la suite du vote de l'Assemblée nationale du 8 mai.

Dans la douloureuse conviction que l'apaisement de la guerre civile est aujourd'hui impossible, malgré les aspirations des populations vers la conciliation, je remets entre les mains de mes électeurs le mandat de représentant du peuple que je tenais d'eux, et je vous prie, monsieur le président, de vouloir bien faire connaître à l'Assemblée nationale que je donne ma démission de député du département d'Oran (Algérie).

Veuillez agréer, etc.

ANDRIEU.

## SYNTHÈSE DES PROGRAMMES

La lutte entre Paris et Versailles a pris une ampleur croissante qui a développé dans la même proportion les programmes politiques des deux camps. A l'origine, au 18 mars, il ne s'agissait vraiment que d'une affaire municipale : le droit pour la capitale de s'administrer elle-même, sans le concours ni la pression du pouvoir central, de sa police, de ses mouchards et de sa force armée.

C'est à cette prétention si légitime, revendiquée d'ailleurs sous l'empire par les exécrables *opposants* d'hier, devenus les ministres bombardeurs d'aujourd'hui, que le gouvernement de l'Assemblée capitularde a répondu : « Plutôt l'anéantissement de Paris, plutôt l'extermination de trois cent mille soldats Français et de trois cent mille gardes nationaux Parisiens, s'écharpant les uns les autres, que la reconnaissance d'une réclamation qui ne se présente pas à nous sous la forme humble, hiérarchique et suppliante des sujets aux maîtres, arbitres suprêmes des destinées de la nation. »

Ils sont stoïques, les écumeurs d'affaires, les enrichis du vol et du privilége, les millionnaires d'origine plus ou moins équivoque de l'Assemblée. Qui font-ils égorger dans ce criminel guet-apens? — Les fils de leurs électeurs prolétaires. Quant à leur digne progéniture, ils ont eu soin, moyennant un ou deux billets de mille francs, de la soustraire au sort des batailles. De part et d'autre, c'est le sang des travailleurs qui coule dans la cause des parasites du travail.

Ainsi va le monde depuis les temps historiques; et c'est pour qu'il change d'allure que Paris combat.

La France, appelée en quelque sorte comme arbitre dans cette lutte effroyable du droit contre la force brutale, a reçu, malgré le dédain affecté pour les conciliateurs, par les autorités officielles, communale et parlementaire, les confidences et les vœux des deux partis. Le cadre s'est élargi; il a été avoué de part et d'autre que l'autonomie communale, c'était l'outil, le moyen, et qu'au delà s'ouvrait tout un champ d'aspirations et de réformes.

Nous avons nous-même essayé de condenser ce *programme de demain*. On nous demande de plusieurs côtés d'en résumer la quintessence; quoiqu'il nous répugne de nous répéter, nous croyons que c'est le moment, s'il en est temps encore, d'être précis et concis. Va donc pour une redite.

### SI VERSAILLES TRIOMPHE!

Ce n'est pas la paix, ni à l'intérieur, ni à l'extérieur; c'est la transformation de la guerre civile; une fois les républicains jetés aux gémonies, c'est l'invasion des prétendants : d'Orléans contre Bonaparte, Changarnier contre Mac-Mahon, Jules Favre et Picard contre Conti et Cassagnac, Corses contre soldats. L'ex-commissaire Marseille, sorte de sous-préfet de police à Versailles, imposé à Thiers, qui a protesté, par l'état-major du deux-décembre, qui a exigé, l'ex-commissaire a dit, et nous pourrions nommer son interlocuteur :

— Sitôt Paris vaincu, je fais investir l'assemblée, le ministère et l'exécutif par mes cinq mille agents; nous proclamons Napoléon IV, et nous envoyons légitimistes, orléanistes et constitutionnels rejoindre à Belle-Isle, à Cayenne les républicains que, d'un commun accord, nous y aurons dirigés la veille, par avance. C'est la certitude d'un second deux-décembre : on sait ce dont nous sommes capables!

Nouvelle incarnation de la guerre civile; les Prussiens, de plus en plus ébahis de tant d'énergie belliqueuse, resserrent leurs lignes, exigent des suppléments de garantie et une prolongation de l'occupation, aux frais du contribuable, bien entendu.

Qui que ce soit qui l'emporte, de l'orléanisme ou du bonapartisme, dans cette seconde période d'extermination :

C'est le retour des listes civiles trente fois millionnaires, des dotations aux maréchaux, amiraux, cardinaux, grands cordons et grands'croix, pairs ou sénateurs, chambellans et rongeurs quelconques au ratelier du budget.

C'est le maintien de la conscription, le soldat pour son sort à un sou, l'engagé-chevronné à la haute paye, l'exemption du petit crevé par le remplaçant; l'armée enfin maintenue à 400,000 hommes, enlevant chaque année 400 millions de contributions à l'impôt et 400 millions de produits au travail; l'armée exclusivement réservée aux expéditions de Saint-Etienne, de la Ricamarie, d'Aubin, du Creusot, de Marseille, de Limoges, de Lyon; l'armée prédestinée au bombardement à outrance de Paris et à la capitulation devant l'étranger.

C'est le prêtre subventionné au budget, la moinerie fainéante et puante, captant les héritages, exploitant l'ignorance, séquestrant les individus et levant tribut annuel d'un demi-milliard sur le travail, seule source de toute richesse.

C'est le maintien de la magistrature vénale, qui a laissé impunis huit milliards de vols authentiquement constatés, du deux décembre jusqu'à Sedan.

C'est l'impôt de guerre ne touchant pas à la rente et demandant tout le surcroît des dépenses au travail, c'est-à-dire le sel à dix sous, le vin à dix-huit, le sucre à vingt-deux, la patente doublée, la cote personnelle triplée, les 45 c. portés à 75.

C'est le retour de la féodalité, des priviléges, des monopoles, de l'agiotage, de la spéculation frauduleuse, levant aussi chaque année son milliard de tribut, sans préjudice de la rente, sur l'éternelle bête de somme, le travail agricole et industriel.

En administration, c'est toujours le conseil municipal et le conseil général tenus, mâtés, bridés par la sous-préfecture, la préfecture, le ministère et le conseil d'Etat; le maire à la nomination du pouvoir central, l'honnête homme à la merci du mouchard.

En politique étrangère, c'est avant tout le retour de la question du pape et la réoccupation de Rome.

Bref, tout le bagage du despotisme légitimiste, orléaniste, bonapartiste, clérical ou doctrinaire.

### SI PARIS L'EMPORTE

C'est la République affermie, incontestée, incontestable, inébranlable, fermant la porte aux ambitions des prétendants, aux collisions sanguinaires entre citoyens, la paix au dedans et au dehors.

C'est la suppression du parasitisme des dignitaires, l'anéantissement des dotations, des majorats, des traitements millionnaires.

C'est le soldat-citoyen laissé au travail, produisant tout et ne coûtant rien, faisant l'exercice à ses loisirs, employé contre l'étranger, jamais appelé au service des ambitions perverses; c'est deux millions de combattants mobilisables contre l'invasion, soutenus par six millions de sédentaires : la patrie à jamais inviolable.

C'est le culte aux frais exclusifs de celui qui le pratique, la sécurité du patrimoine des familles contre les captations des marchands d'indulgences, des vendeurs de contremarques au paradis.

C'est la justice par l'arbitrage, par le jury, par les citoyens indépendants, qui, appelés éventuellement à dire leur verdict sur une affaire spéciale, ne peuvent songer à se faire une position du métier de jugeurs.

C'est l'impôt sur la rente (déjà prise elle-même sur le travail), garantissant la production contre tout surcroît de charges.

C'est la suppression des priviléges, les services publics établis à prix de revient, c'est-à-dire la réduction sur les contributions sitôt les frais de guerre payés, et de suite une diminution sur la taxe des lettres et des télégrammes, sur les tarifs de chemins de fer, sur le bois, la houille et les métaux.

C'est, — ne l'oublions pas, puisque tel est le point de départ de nos revendications, — la Commune maîtresse de son administration, de ses travaux, de sa police, de son budget, l'administrateur à la nomination de ses administrés.

C'est le renoncement à toute intervention dans les affaires politiques des nations étrangères, c'est-à-dire les expéditions syriennes, romaines, mexicaines rendues à jamais impossibles.

En un mot, la liberté absolue des citoyens et des groupes communaux, départementaux, nationaux, les droits naturels, imprescriptibles placés au-dessus des fantaisies mobiles et arbitraires des majorités.

Parce que c'est de Paris, siége du gouvernement, que lui sont venues toutes les oppressions du pouvoir central, la province a pris Paris en haine, sans réfléchir qu'il était encore plus écrasé qu'elle. Paris, en courant aux armes pour la conquête de son autonomie, est donc en même temps le soldat de la liberté départementale, communale et urbaine. Combien de temps durera encore le malentendu qui divise la capitale de la France, et qui menace d'engloutir la nation, son indépendance et sa fortune?

Que les amis politiques qui m'ont demandé ce résumé en prennent ce qui leur convient, tout ou partie, avec ou sans signature. Il ne faut ici ni droits d'auteur, ni propriété littéraire, ni amour-propre d'écrivain.

La nation entière est dans les douleurs de l'enfantement d'un nouveau cycle; il y va de sa vie et de celle de l'embryon.

. . . . . .

GEORGES DUCHÊNE.

(Extrait de *la Commune.*)

Le *Times* fait le tableau suivant de Versailles :

Versailles est un autre Coblentz, c'est le Coblentz de 1871. Il n'y a qu'une différence : ce fut jadis le Coblentz de l'aristocratie, c'est aujourd'hui le Coblentz de la bourgeoisie; son tour est venu.

Jusqu'à présent, à Paris, la vie des hommes n'a été menacée que dans les combats; le massacre n'a jamais été érigé en système comme en 93.

Les hommes de l'Hôtel-de-Ville peuvent être attaqués à divers points de vue, on ne peut pas les traiter de cruels. Ils ont installé la Commune, fait une loi des suspects, établi des tribunaux d'exception, retenu des otages, institué un comité de salut public; mais, en réalité, la classe moyenne qui s'est sauvée de la bagarre a pris trop au sérieux les persécutions auxquelles elle était exposée.

Sceptique, chicaneuse et vaine, la haute bourgeoisie est pour ainsi dire plus dépaysée à Versailles que l'émigration française ne l'était à Coblentz. Habituée à brûler ce qu'elle a le plus adoré, elle est comme noyée dans le courant provincial de l'assemblée, qui, elle du moins, a de la foi et de la fidélité à des traditions. Elle voit ce qui se passe sans y prendre aucune part, sans y rien comprendre; elle accuse tour à tour M. Thiers et l'assemblée.

« L'assemblée, dit-elle, ne fait rien, » ce qui est assez vrai, « et M. Thiers, pas davantage. » Et puis, tous de se plaindre de la faiblesse des caractères, de la mauvaise cuisine de Versailles, de l'abaissement des esprits, de l'excessive cherté de la vie dans cette ville inhospitalière, du manque de frein moral chez le peuple, de l'absence d'amusement et de plaisirs pour eux-mêmes.

Ils sont là, en nombre et pourtant isolés : banquiers, marchands, capitalistes, gens à gros revenus, employés du gouvernement, grands et petits, n'ayant rien à faire, passant leur temps dans la rue des Réservoirs ou sous les vieux ormes du parc, à critiquer, conseiller, *gouailler*, comme ils le feraient sur les boulevards de Paris, écrasant de leur mépris l'empire, qui les a enrichis, se proclamant légitimistes, orléanistes, républicains au besoin, et, si la République leur rend leur stalle à l'Opera, la tranquillité de Paris, le calme qui fait revivre les affaires, résolus à être tout plutôt que bonapartistes, bien qu'ils aient voté *oui* d'enthousiasme dans les plébiscites.

L'empire nous a ruinés, il nous a énervés; il a fait la guerre malgré nous, une guerre folle et désastreuse. Voilà ce que c'est que de placer les destinées d'un pays dans la main d'un seul homme. — Ainsi ils parlent, et peu après, jugeant d'un ton grave la situation, ils semblent ne plus savoir ni où ils vont ni ce qu'ils veulent, de la monarchie ou de la république, critiquant tout, et concluant qu'on ne peut vivre plus longtemps dans l'anarchie, et qu'il faut une main de fer pour tout sauver.

### DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Londres, 13 mai.

Le *Times* dit : Les défaites françaises sont dues au favoritisme impérial; c'a été la chute du système militaire et non la chute de la nation. Il ne faut pas désespérer, il y a des remèdes L'immoralité, l'absence de religion, la frivolité des Français ont été, dit-on, les causes de leur défaite. Cette assertion est fausse. La France est maintenant plus morale, plus religieuse que sous le premier empire. Les ressources du pays peuvent faire face aux difficultés actuelles. La France est plus riche que l'étranger ne le croit.

Londres, 12 mai, soir.

Lord Granville, répondant à lord Redesdale, dit que l'Angleterre ne laissera rien échapper de ce qui peut permettre de combattre les demandes de l'Amérique relatives à la question de l'Alabama.

La chambre des communes s'ajournera depuis le vendredi avant la Pentecôte jusqu'au jeudi suivant.

## NOUVELLES ÉTRANGÈRES

### ANGLETERRE

Le clergé de Lambeth et un grand nombre de laïques de la paroisse de Tous-les-Saints, ayant à leur tête le vicaire de cette église, ont adressé la lettre suivante à l'ex-empereur Napoléon, à sa résidence de Chilshurst :

*« A S. M. I. l'empereur des Français, chevalier de la Jarretière.*

« Sous le bon plaisir de Votre Majesté, nous soussignés, tout en offrant à Votre Majesté l'expression de notre sincère et cordiale sympathie prenons la liberté de saluer respectueusement votre bienvenue en Angleterre. Notre ardent désir est que Votre Majesté soit, avec l'impératrice et le prince impérial, rappelée en France pour y rétablir de nouveau l'ordre social et la liberté religieuse, et pour protéger les paisibles habitants de votre pays contre l'invasion du socialisme barbare et la calamité et le despotisme d'une république anti-chrétienne. »

L'ex-empereur a répondu comme suit à cette adresse :

« Camden place, Chislehurst, 6 mai.

« Messieurs, si la douleur que me causent les malheurs accablant mon pays pouvait être adoucie, la vive sympathie que j'ai trouvée en arrivant en Angleterre aurait été pour moi une véritable consolation. L'adresse que vous m'avez envoyée m'en apporte un nouveau témoignage qui me touche profondément. Je vous en remercie, messieurs, ainsique des vœux que vous faites pour la France, et vous prie de croire à tous mes sentiments.

« NAPOLÉON. »

*(Morning Post.)*

### ALLEMAGNE

On lit dans la *Gazette de Cologne* :

On sait que dans la séance du reichstag de mardi dernier, M. de Bismark a dit que le 6 avril 1860, l'ambassadeur français lui avait remis un ultimatum exigeant la cession de Mayence sous peine d'une déclaration de guerre immédiate; mais qu'en présence de l'attitude ferme du ministre prussien, on avait changé d'avis à Paris, et déclaré que l'instruction en question avait été arrachée à l'empereur pendant une maladie. Entre le 7 et le 12 août, la question de guerre ou de paix allait donc être décidée. A propos de la discussion intervenue, une brochure attribuée à un ancien homme d'Etat français, et portant le titre de *Coup d'œil sur la politique du second empire*, nous donne des explications très-intéressantes.

On y dit : En effet, les Français, se faisant encore de grandes illusions sur l'intelligence et la capacité politique de leur souverain, son ministre des affaires étrangères, M. Drouyn de Lhuys, aurait pu les dissiper. Celui-ci avait répété sans cesse que la France ne devait à aucun prix tolérer l'agrandissement colossal de la Prusse, et que la guerre était devenue une nécessité impérieuse. « Eh bien, monsieur le ministre, lui dit enfin l'empereur, vous avez raison. Après mûres réflexions, j'adhère à vos vues. Retournez à votre hôtel, rédigez telles et telles dépêches dans ce sens, et soumettez-les-moi demain matin. »

Après avoir reçu ces instructions, qui contenaient évidemment les préliminaires d'une déclaration de guerre, le ministre fit appeler son chef de cabinet, le comte de Chaudordy (plus tard la main droite de Gambetta), et tous deux travaillèrent jusqu'à l'aube. Lorsque M. Drouyn de Lhuys se présenta le lendemain matin avec ses pièces, aux Tuileries, l'Empereur le reçut très-froidement :

« Mon cher ministre, lui dit-il, je viens d'avoir un long entretien avec le ministre de la guerre; nous ne songeons plus à ce que je vous ai dit hier : je n'ai ni hommes, ni chevaux, ni armes. »

M. Drouyn de Lhuys salua et se retira. Une heure après, il envoya sa démission, qui fut acceptée.

Cette communication, dit l'auteur, est littéralement exacte, et la révélation que vient de faire le prince de Bismark la confirme.

— La commission chargée d'examiner le projet relatif à l'Alsace et à la Lorraine a tenu samedi, 6 mai, la première séance, sous la présidence du baron de Stauffenberg. L'ordre du jour appelait la discussion générale du projet.

M. Lunbourg désire que les anciens conseils généraux soient convoqués, afin que les populations d'Alsace-Lorraine puissent exprimer leurs vœux. Il demande aussi que l'administration des nouveaux pays annexés ait son siége dans ces pays eux-mêmes plutôt qu'à Berlin.

M. Delbruck repousse cette double alternative : 1° l'annexion par la Prusse; 2° autonomie de l'Alsace-Lorraine.

En ce qui concerne notamment l'annexion, la Prusse ne convoite aucune extension de territoire.

Il se prononce également contre l'institution d'un statthalter.

La discussion générale est close.

La même commission s'est réunie de nouveau le lundi 8 mai, sous la présidence de M. de Ratzberg, afin de procéder à la discussion des articles.

L'article 1^er^ est adopté sans discussion.

Sur l'article 2, MM. Duncker, Wigandt et consorts présentent un amendement proposant : 1° que la dictature provisoire n'aille pas au delà du 1^er^ janvier 1872; 2° que certaines parties de la constitution, au lieu d'être introduites dans l'Alsace-Lorraine par l'empereur avec l'adhésion du conseil fédéral, puissent l'être dès maintenant par les lois de l'empire.

M. Lamy, l'un des rapporteurs, propose que l'article 3 de la constitution, relatif à l'indigénat, puisse entrer dès maintenant en vigueur dans l'Alsace-Lorraine.

La discussion sur la première partie de l'amendement Duncker est ajournée.

L'amendement Lamy est adopté.

La deuxième partie de l'amendement Duncker est rejetée.

La commission adopte, sur l'article 2, un amendement proposé par le député Miquel, lequel porte que, pour les dispositions modificatives et complémentaires à introduire dans la constitution de

l'empire, en ce qui concerne son application à l'Alsace-Lorraine, l'adhésion du reichstag sera nécessaire.

Dans la séance suivante, tenue par la commission, M. Delbrück a déclaré qu'on substituerait dans l'Alsace-Lorraine la division par cercles à la division par arrondissements.

REICHSTAG ALLEMAND

*Séance du 10 mai.*

L'ordre du jour appelle la deuxième délibération du projet de loi du député Wiggers, relatif à la suppression du cautionnement et de l'autorisation préalable en matière de presse périodique, journaux, brochures, etc.

M. Wolke présente un amendement substituant à la rédaction primitive du projet une rédaction plus simple et plus concise.

M. Wiggers se rallie à cette nouvelle rédaction. Ce qu'il veut, en effet, c'est le fond avant tout, quelle que soit la forme. Or, il importe de remédier d'urgence, par une loi libérale, à la situation intolérable qui est faite à la presse en Allemagne.

M. Wolke développe son amendement. Il expose que pour que la presse remplisse son mandat utilement, pour qu'elle exerce sur l'opinion publique une influence féconde, il faut la débarrasser des entraves qui gênent son expansion. On craint que la loi présentée, si le Reichstag l'adopte, n'obtienne point l'adhésion ni surtout la sanction du conseil fédéral (Bundesrath). Qu'importe? Cette appréhension ne doit pas faire obstacle à l'initiative du Reichstag. D'ailleurs, plusieurs Etats allemands, la Bavière, par exemple, ont déjà une législation de la presse relativement libérale et ne s'en trouvent pas plus mal. Loin de là, ils en apprécient chaque jour davantage l'utilité. Il est juste de faire participer à ce bienfait les Etats moins privilégiés jusqu'à ce jour.

M. Eckhard rendant compte de plusieurs pétitions présentées au Reichstag et réclamant en faveur de la presse de plus grandes franchises, conclut, au nom de la commission, en adjurant le Reichstag de mettre le chancelier de l'empire en demeure de lui présenter le plus tôt possible une loi allemande sur la presse conçue sur un plan plus libéral et plus large que la loi existante.

MM. Biedermann, Brockhaus et consorts s'associent à cette conclusion. Ils proposent une conclusion additionnelle tendant à inviter le chancelier de l'empire à soumettre préalablement au jugement de l'opinion publique le projet demandé.

M. Brockhaus développe cette motion. Il expose qu'il est utile, sinon même indispensable, de faire précéder les travaux du Reichstag et en général des assemblées délibérantes d'un examen préalable par l'opinion publique des matières soumises à leur délibération. L'orateur conseille de prendre pour type du futur projet la loi saxonne sur la presse.

M. Romer, député wurtembergeois, soutient la motion Wiggers avec d'autant plus d'énergie que la législation sur la presse qui existe en Wurtemberg est la plus mauvaise possible. « Elle est, dit-il, plus détestable qu'en Prusse même. » Au reste, ce n'est pas seulement sous ce rapport que le Wurtemberg demeure en arrière des autres Etats. Ainsi, il n'a pas encore de loi garantissant le droit d'association. « Voilà, dit l'orateur en terminant, où en sont les libertés wurtembergeoises, dont un si grand nombre hélas ont été gaspillées. »

L'amendement Wolke est adopté au scrutin par 221 voix contre 37. Les conclusions de la commission des pétitions, avec l'amendement Brockhaus et la conclusion additionnelle Biedermann sont également adoptées.

Suit la première délibération sur une proposition de M. Lasker, concernant la procédure à appliquer aux projets de loi d'une étendue dépassant les limites ordinaires.

A la suite d'observations échangées entre MM. Lasker, Windthorst, Braun, Blankenburg et Schwartz, la chambre décide de renvoyer cette proposition à une commission de 14 membres.

---

Le *Gaulois*, de Versailles, nous donne les renseignements suivants sur le commencement d'instruction faite au sujet des malheureux accusés rouennais.

Quelque diligence qu'on ait faite au parquet criminel de Rouen pour terminer l'instruction du procès des communeux, l'affaire ne pourra pas, contrairement à toutes les prévisions, être évoquée immédiatement.

Le secret qui avait dès l'abord été appliqué aux prisonniers vient d'être levé.

Nous pouvons fournir quelques détails sur les principaux accusés et sur leur attitude.

1° Cord'homme, principal accusé, est à la fois riche propriétaire et marchand de vins en gros. Il avait été élu conseiller général pour l'un des cantons de Rouen (faubourg Saint-Sever), lors des élections de 1870.

Cord'homme, opinions politiques à part, est assez aimé dans la ville. C'est un honnête homme, qui a toujours trop cédé à la manie révolutionnaire. On le dit assez abattu dans sa prison.

2° Vaughan, adjoint au maire de Dametal (près Rouen). Membre très-influent et très-actif de l'*Internationale*. Passe pour un chimiste distingué. Est-ce à cela qu'il a dû la verve plus que gauloise avec laquelle il a écrit un poème sur certain sujet... Cambronne?

Fait, dans sa cellule, des vers sur le directeur de la prison. Attitude très-ferme.

3° Delaporte, ancien rédacteur du journal le *Patriote*, supprimé par l'autorité prussienne. Jeune homme qu'on dit être fort intelligent.

On nous rapporte qu'à une démarche tentée près de M. Jules Favre pour obtenir la mise en liberté provisoire de ce détenu, l'homme d'Etat aurait répondu sèchement :

— Il est en prison, n'est-ce pas?... Eh bien! je n'ai qu'une faveur à lui accorder : qu'il y reste!

Les autres accusés sont obscurs. Il y a parmi eux quelques ouvriers typographes.

Il est à remarquer qu'un des inculpés, ancien journaliste, ancien officier d'état-major de l'armée du Havre, M. Riduet, a été laissé en liberté sur parole.

Toutefois, il devra se présenter à la prison en temps utile.

Les pièces relevées par M. Leroux, juge d'instruction, sont au nombre de deux :

La première est un appel à l'abstention pour les dernières élections municipales, appel formulé d'une façon blâmable vis-à-vis du gouvernement légal de Versailles.

La seconde est un acte d'adhésion à la Commune de Paris, ou du moins *une copie non signée* de cet acte.

Cette pièce a été saisie chez le nommé Frossard, ouvrier à Elbeuf, également impliqué dans le complot.

---

Le *Réveil du peuple* publie les informations suivantes :

Le colonel Masson, chef d'état-major du ministère de la guerre, vient d'être arrêté en vertu d'un mandat signé du citoyen T. Ferré, délégué à la sûreté générale. Nous ignorons le motif de cette arrestation.

---

Il est aujourd'hui absolument certain que les Versaillais, dans le but de s'assurer une diversion intérieure au cas d'une attaque sur les bastions, avaient fait s'introduire dans Paris, sous des déguisements divers, un certain nombre de gardes nationaux et de sergents de ville. Les arrestations faites à la caserne des Minimes ne laissent aucun doute à cet égard

Hier, à quatre heures de l'après-midi, dans la cour d'une maison sise boulevard Voltaire, 71, et appartenant à la compagnie Immobilière, sont sortis, par une bouche d'égout, quatre hommes portant l'uniforme de gardes nationaux, et armés de chassepots Comme cette subite apparition semblait quelque peu louche aux habitants, des citoyens se mirent à la poursuite des faux gardes nationaux et en arrêtèrent trois.

Interrogés et fouillés, ces hommes ont déclaré appartenir à la gendarmerie. S'ils avaient apparu sur le boulevard Voltaire, c'est qu'ils s'étaient perdus dans les égouts et s'étaient trompés de bouche. Ils devaient, assurent-ils, se rendre à la caserne des Minimes, où leurs camarades les attendaient.

Cette nuit, rue des Tournelles, les habitants ont été éveillés par des cris de douleur. On aperçut un homme habillé en garde national, et dont les bras étaient pris sous le couvercle d'une bouche d'égout. C'était encore un gendarme déguisé.

De ces faits résulte la nécessité d'assurer une surveillance toute spéciale sur les galeries d'égout qui font communiquer Paris avec l'extérieur.

---

Les délégués à la sûreté générale et à la guerre doivent prendre des mesures énergiques pour que les défenseurs de Paris n'aient point à craindre d'être fusillés par derrière par de faux frères, portant l'uniforme de la garde nationale.

---

Au moment de mettre sous presse, on nous annonce que deux des principaux agents, à Paris, de la conspiration monarchico-rurale, viennent d'être arrêtés et conduits à Mazas.

---

Toute la nuit on a travaillé aux barricades qui doivent former la seconde et la troisième enceinte fortifiée, principalement dans les quartiers du Point-du-Jour, d'Auteuil et des Batignolles. Une masse d'ouvriers sont employés à mettre dans un formidable état de défense tous les points où une attaque de l'ennemi pourrait être à redouter.

---

### Les Elections municipales à Ivry.

Ivry vient de nommer son conseil municipal.

Les membres élus appartiennent tous à la liste républicaine.

Il y a plus : dans cette liste, on trouve des membres de l'Internationale.

Voici, d'ailleurs, le résultat des élections :

Becquerelle, jardinier, 638 voix. — Delaville, de l'Internationale, 581. — Alexandre, de l'Internationale, 581. — Galiane, 528. — Rouvière, 513. — Dubieff, 479. — Chauze, 453. — Bellecontre, 452. — Porchet, 432. — Bolloche, 428. — Laville, 423. — Dufour, 420. — Billiard, 418. — Lorette, 416. — Bautard, 414. — Odin, 402. — Julien, 367. — Faillenfait, 366. — Beker, 363. — Grivot, 354. — Drouin, 308. — Grivotet, 306.

Le programme des candidats élus était celui-ci :

Adhésion complète à la Commune de Paris;

Envoi d'un délégué pour soutenir les intérêts de la commune d'Ivry.

Il y a là le commencement de la fédération des communes.

---

### CLUB NICOLAS-DES-CHAMPS

(6,000 citoyens présents.)

Les propositions suivantes, votées avant-hier par le club Eustache, ont été présentées hier soir au club Nicolas-des-Champs, qui les a adoptées à l'unanimité.

1. Considérant que les travaux des barricades exigent en ce moment une grande rapidité, propose le décret suivant :

Tous les bataillons de la garde nationale sédentaire, les bataillons de guerre comptant au moins deux jours de repos, doivent achever dans les quarante-huit heures toutes les barricades en voie de construction; ils doivent dans trois jours fortifier, à un kilomètre des remparts, toute la partie qui s'étend de la porte Saint-Ouen jusqu'à la porte de Montrouge.

Tous les jeunes citoyens de douze à dix-huit ans prendront part à ces travaux.

2. Toutes les femmes des sergents de ville, gendarmes, employés des différentes administrations qui ont fui, sont déclarées bouches inutiles et expulsées dans les vingt-quatre heures.

3. Demander aux Versaillais un état nominatif des prisonniers, avec indication de l'endroit où ils sont détenus, et des blessés morts des suites de leurs blessures à Versailles.

4. Tous les propriétaires ou leurs représentants doivent délivrer dans les vingt-quatre heures quittance des termes échus, des termes de juillet et d'octobre prochain.

Remise entière est faite aux locataires dont le loyer est inférieur à 500 fr.; au-dessus de cette somme, remise d'un tiers.

La citoyenne Pauline Mengue, qui arrive de province, a affirmé par différentes pièces, et parlant d'après ce qu'elle a personnellement vu, que le mouvement communal prend un très-grand développement jusque dans les campagnes, où il existe beaucoup de sympathie et d'admiration pour Paris. Dans plusieurs endroits, les femmes sont encore plus dévouées que les hommes.

Un des citoyens délégués au XIe arrondissement a proposé la formation d'un comité central des clubs de Paris, qui réunirait les propositions faites dans les différentes assemblées, pour les discuter et les soumettre à la Commune. Cette fédération des clubs amènerait des communications plus rapides entre les diverses réunions, et établirait un lien qui donnerait une force encore plus imposante à ces manifestations des sentiments du peuple.

---

## FAITS DIVERS

Nous avons pu pénétrer hier dans le curieux ossuaire qui vient d'être découvert dans les substructions de l'église Saint-Laurent.

Cette trouvaille, rapprochée des bruits sinistres qui coururent il y a quelques années, et surtout les circonstances singulières dans lesquelles elle s'est produite, ont donné lieu à une enquête qui éclaircira sans doute ce mystérieux événement.

La crypte où se trouvent les squelettes est située derrière le chœur, au dessous de la chapelle de la Vierge, qui occupe le petit bâtiment circulaire faisant le coin du Faubourg-Saint-Martin et de la rue Sibour.

On enjambe des décombres, puis on descend un petit escalier de pierres, rapide et sombre; on pose le pied sur une terre molle ou grasse : c'est l'entrée du caveau.

Tout d'abord une odeur étrange me saisit à la gorge, odeur *sui generis*, et que j'appellerai sépulcrale.

Je venais de quitter le boulevard tout ensoleillé, et mes yeux ne s'habituaient pas encore à la lumière vacillante d'une bougie fichée dans la terre.

Cette lueur frappait obliquement sur le crâne dénudé d'un squelette, dont elle accusait avec exagération les saillies et les dépressions.

Les mâchoires étaient démesurément ouvertes, comme si le mort eût voulu, dans un suprême effort, lancer un appel désespéré.

Autour de lui, tout était sombre.

Bientôt, cependant, on apporta d'autres bougies, et je pus me rendre compte de la conformation du caveau et de son funèbre contenu.

C'est un hémicycle voûté, percé de deux soupiraux fort étroits, qui ont été bouchés à une époque relativement récente.

On y pénètre par trois entrées formées au moyen de deux piliers en arceaux.

Le côté droit seulement a été déblayé; à gauche, la terre recouvre encore les squelettes, peu profondément enfouis, car le pied se heurte à chaque instant à quelque affreux débris.

Quatorze squelettes ont été mis ainsi à découvert, mais ils recouvrent une seconde couche de cadavres, et peut-être une troisième.

Ils ont été ensevelis sans bière, dans de l'humus ou terre de jardin, et recouverts de chaux.

Ils sont symétriquement pressés, et avec un ensemble de dispositions qui impliquerait que l'opération a été faite en une seule fois, et avec la préoccupation de faire tenir le plus grand nombre de cadavres restreints dans un espace donné.

La plupart sont des squelettes d'hommes, reconnaissables surtout par la forme du crâne et la conformation de l'os iliatique; leur taille varie de 1 mètre 50 cent. à 1 mètre 70 cent.

Quatre sont disposés pieds contre pieds, en forme d'éventail; un cinquième squelette, dont on aperçoit seulement la tête et les vertèbres supérieures de l'épine dorsale, leur sert de traversin.

Neuf autres squelettes sont ensevelis sur deux rangées, de façon à ce que la tête de l'un touche presque les pieds de son voisin.

Les mâchoires distendues de ces restes humains donnent, à la lumière, des effets d'un fantastique surprenant; par moments, il semble que ces os décharnés vont s'agiter pour raconter quelque lugubre tragédie.

Presque toutes les têtes ont conservé leurs dents, et les sutures imparfaites de la boite osseuse dénotent la jeunesse des sujets. Ces têtes sont généralement penchées à droite, ce qui indiquerait que l'ensevelissement a eu lieu avant la rigidité cadavérique.

En outre, l'inhumation paraissant de beaucoup postérieure au décret de la première Révolution qui interdit l'ensevelissement dans les églises, doit avoir été, sinon criminelle, au moins illégale.

Un témoin, parmi les infiniment petits, vient corroborer cette opinion : c'est un insecte que vient de trouver un entomologiste qui nous accompagne, et *qui se nourrit exclusivement de ligaments*; il est peu probable que cette bestiole se soit imposé un jeune de quatre-vingts ans.

En outre, près de la tête d'un squelette de femme, déterré non loin d'un des piliers de la triple entrée, on a trouvé un peigne d'écaille, dont la fabrication ne peut remonter fort loin, et qui a pu être orné de matières précieuses.

En inspectant les murs du souterrain, on voit qu'il a dû servir de prison, à une époque fort antérieure à l'enfouissement de ces cadavres.

Nous avons, à l'aide d'une allumette-bougie, déchiffré quelques grossières inscriptions :

BARDOM 1713.

JEAN SERGE 1714.

VALENT...

Ces noms sont placés en face de l'ouverture du soupirail qui donnait sur la rue Sibour, ancienne rue de la Fidélité.

Les murs du caveau portent des traces de crépit qui dénoncent une restauration qui ne doit pas remonter à plus de quelques années.

Il serait intéressant de questionner l'architecte et le conducteur des travaux de la dernière restauration de l'église Saint-Laurent.

Après avoir assisté à la reproduction photographique des squelettes, très-habilement faite par Etienne Carjat, à l'aide de la lumière électrique, je me suis empressé de quitter ce lieu funèbre, dont la pesante atmosphère commençait à m'écœurer.

J'ai remonté le petit escalier de pierre, en haut duquel on m'a fait remarquer une excavation pratiquée sous la maçonnerie en brique du calorifère, et dont la récente construction est de toute évidence.

Là ont été retrouvés sept cadavres; leur enfouissement ne peut absolument remonter à plus de quelques années, et la situation anormale de leur sépulture prouve surabondamment qu'il y a crime.

Quel est l'assassin? Quelles sont les victimes? Il y a, renfermé dans une armoire, le squelette d'une jeune femme encore orné de magnifiques cheveux blonds; les commères qui assiègent les alentours de l'église parlent de la fille d'un marchand de vin du quartier; on ne sait quel fondement accorder à ce bruit, qu'éclaircira l'instruction.

Toujours est-il qu'il y a là un fait mystérieux, illégal, dont la justice est saisie, et c'est d'elle que les citoyens doivent attendre les éclaircissements qui leur sont dus.

Le curé de Saint-Laurent est en fuite, ainsi que ses vicaires. (*L'Etoile.*)

---

Le *Vengeur* publie l'intéressante anecdote que voici :

Dans la curieuse *liste des mouchards* publiée par *Paris libre* se trouve un nommé Tourette.

Or, cet individu cachait depuis le 4 septembre sa personnalité sous les habits galonnés de commandant d'état-major, et il avait réussi, à ce titre, à s'immiscer dans le régiment de cavalerie en voie de formation. On apprit le fait et on ordonna son arrestation. Rien que de très-naturel : mais voici où la chose dépasse le plus haut comique. Quatre hommes dirigés par un caporal, commandés par un officier d'état-major attaché depuis un mois à la guerre et portant le nom de Toussaint, prennent avec le Tourette le chemin de l'ex-préfecture.

L'employé chargé de viser l'écrou dévisage un instant le chef de la troupe et donne un reçu au caporal. Le susdit Toussaint le prend des mains de celui-ci et lit : « Reçu deux prisonniers venant de la guerre. »

— Comment, deux prisonniers? dit Toussaint.

— Continuez! dit l'employé.

Et Toussaint lut : « L'un, Tourette, mouchard; et le second, Toussaint, espion. »

Ils furent coffrés tous deux.

---

### CHRONIQUE JUDICIAIRE

Voici encore un procès qui se déroule devant la cour d'assises du Brabant et qui prouve à quels excès le célibat conduit les malheureux qui y sont soumis.

8 juin et jours suivants. — Bulinckx (Jean-François), né à Schaerbeek, âgé de 58 ans, frère de la Doctrine, à Bruxelles, détenu, accusé d'avoir, au cours des années 1868, 1869, 1870 et 1871, à Saint-Josse-ten-Noode, commis des attentats à la pudeur, avec violences ou menaces sur des enfants dont il était l'instituteur.

(On sait que la chambre des accusations de la cour d'appel de Bruxelles a également renvoyé devant les assises du Brabant, pour des faits analogues, un autre frère de la Doctrine chrétienne qui est en fuite, le nommé Corneille Verlinden, âgé de 25 ans, né à Rumpst, ayant demeuré en dernier lieu à Bruxelles.)

---

Dimanche soir, au théâtre de la Porte-Saint-Martin, a eu lieu la représentation donnée au bénéfice des familles des blessés du XIe arrondissement. Cette brillante soirée, savamment organisée par H. Richard et les délégués de la Commune au XIe arrondissement — qui patronaient cette bonne œuvre — a produit d'excellents résultats. Nous avons entendu la citoyenne Nathalie du Théâtre-Français qui, par un sentiment de tact et de convenance, a supprimé *la Grève des forgerons* qui critique sévèrement « ces ouvriers qui font des barricades, » et l'a remplacé par *le Déménagement*, poésie savamment détaillée et chaudement applaudie; puis A. Esquiros, le conférencier, très-savant, il est vrai, mais très-long pour le public de ces représentations où les titis ont l'habitude de crier bis!...

*Les Prunes* et la manière d'aimer pour elles ont été récitées par Coquelin de manière à donner envie à toute la salle de le suivre dans le chemin qu'il venait de découvrir. *Je crois au vin* m'a converti. — C. Gauthier des Folies-Dramatiques, créateur du chant de *l'Internationale*, aux accents d'une voix stridente et convaincue, a su remuer la fibre patriotique de tous les assistants. Avec un pareil interprète, la chanson a encore du succès. Citons encore Mlle Morio, si obligeante dans ces soirées où elle déploie son talent large et puissant, Bruni, Roussel de Méry, Henri Roze, Charles Daubé et la charmante citoyenne Arnaud, si gracieuse, si légère dans la valse de *Mireille*.

En somme, succès partout et grand merci au public bienfaisant que les orphelins béniront.

F. P.

---

## THÉATRES

**Français.** — Tous les soirs, à 7 heures.

**Gymnase.** — 7 h. — *Comme elles sont toutes, les Idées de Madame Aubray, Les maris sont esclaves.* — L'administration vient de faire une assez forte réduction sur le prix de toutes les places. Le public comprendra cette intelligente combinaison, qui permettra à tout Paris de venir applaudir l'excellente troupe du seul théâtre qui soit resté fidèle à son poste et à son répertoire.

---

*L'Imprimeur-Gérant*, A. WITTERSHEIM, *et Cie, à Paris.*

Machines cylindriques de H. Marinoni.